



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023_039

Séance du 31 août 2023

Le 31 août deux mille vingt-trois à 10h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 26/07/2023

Etaient présents :

Messieurs : **BERGOGNE Francis**, Maire de Barjac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **REYDON Michel**, Maire de Vialas ; **SUAU Laurent**, Maire de Mende.

Mesdames : **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende ; **THEROND Flore**, Maire de Florac 3 rivières.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **BOUNIOU Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegras Causses Gorges ; **SAINT-LEGER Francis**, Président de la CC Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également Madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et Messieurs **SCHREINER Bruno**, Adjoint de Direction et **SCHWANDER Marc**, payeur départemental.

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur ITIER Jean-Paul, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

MARCHE DES TITRES RESTAURANTS

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le code général de la fonction publique
Vu le code des marchés publics

Le CDG48 dispose d'un marché public de titres-restaurant pour ses seuls agents, notifié le 1er octobre 2020 pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Afin d'accompagner, par des actions concrètes, le déploiement de la charte employeurs, le CDG48 souhaite réaliser un groupement de commandes pour l'achat de titres-restaurant et en faire bénéficier les collectivités du département qui le souhaitent, qui ne les ont pas instaurés ou qui ne le peuvent pas. La dernière année d'exécution ne serait donc pas mobilisée et le marché prolongé, par avenant, de 3 mois afin qu'il prenne fin au 31 décembre 2023.

Les études menées au niveau national montrent que les agents plébiscitent massivement les titres-restaurant comme levier de qualité de vie au travail. Ils bénéficient en outre prioritairement à l'économie et l'emploi locaux. L'analyse statistique de l'utilisation des titres-restaurant en Lozère confirme cette donnée puisque près de 90% des montants alloués en 2021 ont été dépensés dans les lieux de vie des agents.

Afin d'évaluer le montant financier global de la procédure à initier par le CDG48, un recensement a été effectué. Environ 160 agents seraient d'ores et déjà concernés, mais d'autres employeurs publics ont déjà fait savoir au CDG48 qu'ils sont intéressés sans avoir encore répondu formellement ; ils pourront intégrer le groupement ultérieurement.

Le Président propose :

- **D'AUTORISER** le Président à ne pas reconduire le marché des titres restaurants du CDG48 pour sa dernière année d'exécution et à proroger la période d'exécution actuelle jusqu'au 31 décembre 2023.
- **D'AUTORISER** le Président à relancer une procédure globalisée.

Le Conseil d'Administration après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à ne pas reconduire le marché des titres restaurants du CDG48 pour sa dernière année d'exécution et à proroger la période d'exécution actuelle jusqu'au 31 décembre 2023.
- **D'AUTORISER** le Président à relancer une procédure globalisée.

Pour extrait conforme,
Mende, le 31 août 2023

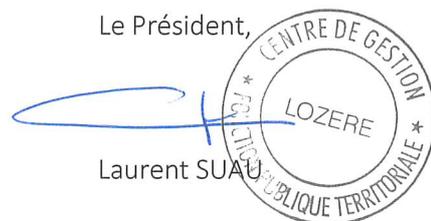
Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président,

Laurent SUAÛ



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.